



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT UNIEME SESSION

RÉSOLUTION N° 1244 (CI)

(adoptée par le Conseil à sa 523^e séance, le 27 novembre 2012)

**L'OIM ET LE DIALOGUE DE HAUT NIVEAU SUR LES MIGRATIONS
INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT DE 2013**

Le Conseil,

Prenant note de l'invitation à contribuer au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013 au moyen de processus consultatifs régionaux appropriés et, le cas échéant, d'autres initiatives importantes prises dans le domaine des migrations internationales, adressée aux Etats membres des Nations Unies par la résolution de l'Assemblée générale 65/170 du 17 mars 2011,

Prenant note, en outre, de l'invitation faite par l'Assemblée générale aux commissions régionales d'organiser, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), des débats pour examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement et d'apporter leurs contributions pertinentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, pour qu'il en soit tenu compte dans le rapport du Secrétaire général sur ce point et dans les préparatifs du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013,

Considérant le rapport sur la centième session du Conseil (MC/2342) qui, entre autres, invitait l'OIM à prendre une part active au débat précédant le Dialogue de haut niveau de 2013,

Réaffirmant la demande adressée par le Conseil au Directeur général pour qu'il fasse en sorte que l'OIM participe pleinement aux préparatifs et aux débats du Dialogue de haut niveau de 2013 et qu'elle partage sa riche expérience et son savoir-faire, en s'appuyant sur ses points forts exceptionnels,

Rappelant le rôle essentiel joué par l'OIM dans la création du Groupe de Genève sur la question migratoire, qui a servi de base à la création du Groupe mondial sur la migration en tant que mécanisme de coordination interorganisations élargi,

Conscient de l'important soutien fonctionnel et administratif que l'OIM a fourni au Forum mondial sur la migration et le développement depuis sa création,

Gardant à l'esprit la diversité sans égale du portefeuille de programmes et de projets sur la migration de l'OIM, ainsi que son mandat actuel énoncé à l'article 1.1 e) de sa Constitution, à savoir « offrir aux Etats, ainsi qu'aux organisations internationales et autres organisations, un forum pour des échanges de vues et d'expériences et pour la promotion de la coopération et de la coordination des efforts internationaux sur les questions de migration internationale... »,

Reconnaissant l'utilité durable du Dialogue international sur la migration de l'OIM pour faire avancer la concertation et la coopération entre les Etats Membres de l'OIM, les observateurs et les autres parties prenantes, comme le prescrit l'objectif 7 de la Stratégie de l'OIM,

Constatant l'interdépendance de la migration et du développement et le fait que des migrations sûres et bien gérées contribuent utilement au développement des pays d'origine, de transit et de destination des migrants et à celui des migrants et de leur famille,

Reconnaissant l'attachement de l'OIM au principe des partenariats et de la coopération, qui sont les moyens les plus efficaces pour répondre aux chances et aux défis que présente la migration pour le développement,

Décide :

1. De demander au Directeur général de tenir les Etats Membres pleinement informés des préparatifs du Dialogue de haut niveau de 2013 afin de les aider à se préparer à cet événement ;
2. De demander en outre au Directeur général de faire en sorte que la participation de l'OIM aux préparatifs et aux débats du Dialogue de haut niveau de 2013 éveille durablement l'attention de la communauté internationale sur l'angle de vue des migrants eux-mêmes ;
3. D'affirmer le soutien des Etats Membres de l'OIM à la reconnaissance, dans tous les éléments du Dialogue de haut niveau de 2013, du rôle actuel et futur de l'OIM en sa qualité d'organisme chef de file mondial dans le domaine de la migration ainsi que de ses vastes connaissances et compétences techniques et de sa longue expérience ;
4. D'exhorter les Etats Membres à faire suite à cette résolution et aux positions communes qui y sont énoncées dans leurs positions et contributions nationales au Dialogue de haut niveau de 2013 ;
5. De demander au Président du Conseil de l'OIM de remettre la présente résolution au Président de l'Assemblée générale pour faire en sorte que l'action de l'OIM soit mise à profit et dûment prise en considération dans tous les éléments du Dialogue de haut niveau de 2013.